



ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN  
CONSEILLER MUNICIPAL

---

HT/YC  
ASG n° 08.0269

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard POTENNEC, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Traiter les questions concernant la propreté et le fleurissement et signer tous documents s'y rapportant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

Le Conseiller Municipal,  
Gérard POTENNEC

Le Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2008